



MUNICIPALITE  
DE  
NOVALLES

Au Conseil Général de et à  
Novalles

Séance du Conseil Général du 7 juin 2024

Délégué de la Municipalité : Serge Kobi

**Préavis municipal n° 02/2024**  
**relatif au nouveau Règlement général de police**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**PRÉAMBULE**

Le présent préavis a pour but de soumettre au Conseil général un nouveau règlement général de police de la commune de Novalles afin de remplacer l'actuel, en vigueur depuis le 18 décembre 1961, devenu obsolète compte tenu de l'évolution des usages, des mœurs et de la société en général.

L'établissement d'un nouveau règlement de police est l'une des tâches importantes des communes vaudoises. L'article 94 de la Loi sur les communes rappelle que la législation cantonale impose un règlement de police. Il est devenu nécessaire de doter la Commune d'un nouvel outil adapté aux problématiques actuelles.

**PROCÉDURE**

Pour aider la Municipalité dans cette tâche, le Conseil général de Novalles a décidé, dans sa séance du 16 juin 2023, de créer une commission ad hoc, composée de Mmes Lorène Ecuyer et Brigitte Pascal et de M. Valérian Mercier.

La commission s'est réunie six fois en présence de M. Serge Kobi, représentant de la Municipalité.

Le projet de nouveau règlement a été rédigé en se fondant sur le règlement type édicté par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC). Des adaptations y ont été apportées afin de répondre au contexte local de notre village.

Le règlement a ensuite été soumis pour un premier examen préalable auprès de la DGAIC en date du 22 mars 2024, puis un deuxième examen en mai 2024 au cours duquel il a été procédé à quelques modifications mineures.

## **PRINCIPALES NOUVEAUTÉS**

Le projet de nouveau règlement est une refonte totale du règlement de police actuellement en vigueur. Au vu des importantes modifications, il n'a pas été jugé pertinent d'établir un tableau comparatif article par article entre celui en vigueur et le nouveau règlement, la structure étant trop différente.

Parmi les principales nouveautés, nous pouvons mentionner :

***Article 11 Amende d'ordre***

***Article 31 Stationnement***

***Article 47 Repos public***

***Article 50 Interdiction des aéronefs sans occupant***

Pour les détails, voir le projet de règlement en annexe.

## **CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir prendre la décision suivante :

### **LE CONSEIL GÉNÉRAL DE NOVALLES**

- Sur proposition de la Municipalité
- Ayant pris connaissance du préavis municipal n° 02/2024
- Entendu le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

### **D É C I D E**

1. D'abroger le règlement de police datant du 18 décembre 1961 ;
2. D'adopter, tel que rédigé, le nouveau règlement général de police de la commune de Novalles ;
3. De fixer son entrée en vigueur dès son approbation par le (la) Chef(fe) du Département des institutions, du territoire et du sport (DITS).

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 14 mai 2024.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



S. Kobi



La Secrétaire



M. Bron

**Annexe :**

- Projet de règlement général de police